

République Française - Département du GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal 15	En exercice 14	Qui ont pris part à la délibération 13
Date de convocation : 25 septembre 2017		Délibération N° 2
OBJET : validation de la carte communale		

L'an deux mil dix sept et le 28 septembre,

à 18 heures 20, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Présent(s) : Laurent AIGLON, Guy BENOIT, André DUMAS, Joddy DUMAZERT, Philippe FALCHETTI, Stéphanie FALCHETTI, Guilhem GARCIA, Sandrine LEYRIS, Jacques PÉPIN, Arlette ROCHETTE, Liliane SABADEL, Michel SOUSTELLE.

Représenté(s) : Gaël ANDRÉ par Guilhem GARCIA.

Absent(s) : Ingrid THYBAUT.

Secrétaire de séance : Laurent AIGLON

Vu la délibération prise en date du 22 novembre 2004 prescrivant la nécessité de l'élaboration d'une carte communale (Porté à connaissance du 05 juillet 2006),

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, émis en date du 04 août 2014,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture émis en date du 07 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF, ex. CDCEA) émis en date du 13 février 2017,

Vu la désignation d'un commissaire enquêteur en date du 01 mars 2017,

Vu l'arrêté municipal 13-2017 en date du 14 avril 2017 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de carte communale,

Vu l'enquête publique réalisée du 09 mai 2017 au 12 juin 2017.

Vu la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur parvenus en mairie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2017,

Vu la consultation des services de l'Etat (DDTM) en date du 11 août 2017,

Sandrine Leyris soumet à l'approbation du conseil municipal les mises à jour effectuées par madame Jacqueline Vincent, architecte en charge du dossier.

Après en avoir délibéré avec douze voix pour et une abstention, le conseil municipal :

DÉCIDE

- d'approuver la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,

- dit que ce document sera adressé à monsieur le préfet du Gard afin de recueillir son accord sous forme d'arrêté préfectoral,

- dit que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, durant un mois en mairie, de l'insertion d'une mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Sainte Cécile d'Andorge, le 28 septembre 2017.

Rendu exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 02 octobre 2017.

